



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 NOVEMBRE 2019
COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf novembre, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des Terriers à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 novembre 2019.

PRESENTS : Alain LANGE, Thérèse RUAULT, Gilbert VAN DER HAEGEN, François BAILLE, Eliane DENIAUX, Andrée DUVAL, Gérard LEPELTIER, Daniel LEGEAY, Hervé BAGOT, Gilbert AVICE, Gilles MARIE, Catherine AVICE, Valérie VIE, Pascal BOUTELOUP, Sylvie LECOUVREUR, Mathieu CHAUFFRAY, Jean-Marie LEMONNIER, Claude SALLIOT, Gilles ROULLIER, Dominique LE TREUT, Claude GUIBOUT, Claudine ETIENNE, Jean-Louis LENGLINE, Laurent MARGUERITE, Françoise MENARDON, Nicole DUVAL, Jean-Paul DURAND, Michel BELLENGER, Jean-Luc EMILE, Roland MOULIN, Jean-François ROBBE, Nicole ROGUE, Marie-Madeleine FRAPARD, Rose-Marie COCHET, Philippe CORNU, Gilles PETIT, Michel DENIS, Lionel HILAIRE, Yvon QUELENN, Marie-Françoise JACQUES-FRANCOIS, Odile GAUQUELIN, Jean-Paul CATHERINE, Annette HAMMELIN, Gisèle CLARKE, Olivier FRAPARD.

REPRESENTES : Marie-Pierre DENAES donnant procuration à Valérie VIE, Gilbert BALOCHE donnant procuration à Odile GAUQUELIN, Jean-Claude GOMOND donnant procuration à Nicole DUVAL.

ABSENTS : Annette HAVARD, Marie-Pierre DENAES, Lise MADELAINE, Philippe LEBOUCHER, , Emilie AUNAY, Pauline HARDOUIN, Anne-Emmanuelle BAU, Stéphane LAINE, Benoît HUET, Patrice SALLES, Arlette GARNAVAULT, Chantal LEGOUX, Annabelle LEROY, Nathanaëlle GIBASSIER, Julien DROMERT, Jean-Claude GOMOND, Dominique ANGER, Elsa REGNE, Guy REVERT, Stéphane NOWAKOWSKI, Ruben LEGEAY, Romuald VILLETTE, Gilbert BALOCHE, Gérard DEFAIX, Jérémy NOEL, Yoann NOEL, Gaël HUSNOT, Aurélien MOREL, Emilie ELIE, Elsa SEGUIN.

Nombre de conseillers en exercice : 75

Présents : 45

Votants : 48

Absents : 30 dont 3 représentés

QUESTION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Annette HAMMELIN est désignée secrétaire de séance

QUESTION 2 : APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 1er octobre 2019 est approuvé à l'unanimité

QUESTION 3 / 2019-091 : INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES - 2019

Monsieur le Maire indique que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 27 février 2018, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales reste équivalent.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte et de 120.97 € pour les gardiens ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 43 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

- **RECONDUIT** les montants de l'indemnité de gardiennage des églises des communes déléguées votés en 2018 tels que fixés ci-après :

Monsieur l'Abbé Renault, gardien de l'église de la commune déléguée d'Athis de l'Orne :	479.86 €
Monsieur Joseph Hébert, gardien de l'église de la commune déléguée de Ségrie-Fontaine :	479.86 €
Madame Thérèse Joubin, gardienne de l'église de la commune déléguée des Tourailles pour la période de janvier à août 2019 :	319.91 €
Monsieur l'Abbé Carrel, gardien de l'église de la commune déléguée des Tourailles pour la période de septembre à décembre 2019 :	159.95 €
Madame Jocelyne Chedozeau, gardienne de l'église de la commune déléguée de Bréel :	120.97 €
Monsieur Claude Jardin, gardien de l'église de la commune déléguée de Notre Dame du Rocher :	120.97 €
Madame Linda Carter, gardienne de l'église de la commune déléguée de Taillebois :	120.97 €
Madame Marcelle Dufay, gardienne de l'église de la commune déléguée de Ronfeugerai :	120.97 €
Madame Annick Graindorge, gardienne de l'église de la commune déléguée de La Carneille :	120.97 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

QUESTION 4 / 2019-092 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2018

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales CGCT, les autorités organisatrices du service public de l'eau potable sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable pour l'exercice 2018.

QUESTION 5 / 2019-093 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Trois comptables sont concernés cette année par cette indemnité :
Madame Monique LAUTOUR en fonction du 1^{er} janvier au 28 février 2019,
Madame Lydie CHAUFFRAY qui a assuré un intérim pour le mois de mars 2019,
Monsieur Ghislain BERTHOUX en fonction à compter du 1^{er} avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 43 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an pour la période :
 - du 1^{er} janvier au 28 février 2019, allouée à Madame Monique LAUTOUR,
 - du 1^{er} au 31 mars 2019, allouée au comptable intérimaire, Madame Lydie CHAUFFRAY
 - du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 allouée à Monsieur Ghislain BETHOUX
- **DECIDE** de ne pas leur accorder d'indemnité de confection des documents budgétaires.

QUESTION 6 / 2019-094 : MODIFICATION DE CREDITS N°3
--

VU le budget primitif 2019 adopté le 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificatives n° 3 et détaillées dans le tableau ci-dessous :

Section d'investissement

Étude de faisabilité - extension du commerce de La Carneille

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
020	020	4 200.00	0
20	2031-1003	+ 4 200.00	0

Dégrèvement jeunes agriculteurs

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
022	022	- 338.00	0
014	7391171	+ 338.00	0

Remboursement de prêt

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
022	022	- 4 800.00	0
66	66111	+ 4 800.00	0

QUESTION 7 / 2019-095 : CREATION DE POSTE

Compte tenu de la réorganisation du service animation depuis la rentrée de septembre 2019, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour compléter l'équipe d'animateurs en place à compter du 01/12/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation territorial à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2019,
- **VALIDE** ainsi la modification du tableau des effectifs
- **INSCRIT** au budget du présent exercice les crédits correspondants.

QUESTION 8 / 2019-096 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la suppression à compter du 19/11/2019 des emplois suivants :
 - 1 adjoint technique à temps complet
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 18/35^{ème}
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **VALIDE** le tableau des effectifs ainsi modifié, en annexe.

QUESTION 9 / 2019-097 : MODIFICATION DES STATUTS DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE

En séance du 18 septembre 2019, le comité syndical du Territoire d'Énergie Orne a apporté des modifications aux statuts du TE61 afin d'intégrer à l'article 2 : « siège du syndicat », un complément d'identification du point géographique communiqué par la Communauté Urbaine d'Alençon CUA suite à la numérotation des rues de la commune de Valframbert, et de changer l'article 6.3 « *Éclairage public, mise en valeur du patrimoine et mobilier urbain* » afin que les collectivités adhérentes puissent transférer la compétence « *Éclairage des infrastructures sportives* » ainsi que « *l'infrastructure d'éclairage événementiel* ».

Par la création des communes nouvelles de CHARENCEY, ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES et MONTS-SUR-ORNE à compter du 1^{er} janvier 2018, de L'ORÉE D'ÉCOUVES et MORTRÉE à compter du 1^{er} janvier 2019, l'annexe 1 des statuts se voit également rectifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les modifications telles que présentées ci-dessus, à savoir :

Article 2 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est 6 rue de Gâtel à Valframbert -61250

Article 6.3 : ECLAIRAGE, MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET MOBILIER URBAIN

A la demande des communes adhérentes, le transfert des compétences s'applique également aux domaines suivants :

- Éclairage des infrastructures sportives
- Infrastructures d'éclairage évènementiel.

Annexe 1 des statuts « liste des collectivités du département de l'Orne y compris celles adhérentes à la CUA » se trouve complétée par l'intégration des communes nouvelles.

QUESTION 10 / 2019-098 : FLERS AGGLO – APPROBATION DES STATUTS

Par délibération n° 886 en date du 10 octobre 2019, Flers Agglo a délibéré sur une modification de ses statuts dans les conditions de droit commun (article L 5211-20 du CGCT).

En effet, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a fait évoluer les compétences de Flers Agglo. Certaines de ces évolutions font l'objet d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 qu'il convenait donc de mettre en œuvre à cette date.

Par ailleurs, il apparaissait opportun de profiter de cette mise à jour obligatoire pour corriger quelques points.

Les modifications qui ont été proposées concernent donc essentiellement les seuls chapitres relatifs aux compétences de Flers Agglo. Seul, l'article 30.2 fait l'objet d'une proposition afin de supprimer le tableau fixant le nombre de délégués communaux par commune, celui-ci étant déterminé par la loi lors de chaque renouvellement de nos conseils.

Pour répondre à cet impératif, il est nécessaire de faire évoluer les statuts de Flers Agglo.

Ainsi les modifications concernées concernent les chapitres :

- 5 relatif aux compétences obligatoires
- 6 relatif aux compétences optionnelles
- 7 relatif aux compétences facultatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les statuts de Flers Agglo figurant en annexe.

QUESTION 11 / 2019-099 : MEDIATHEQUES DU VAL DE ROUVRE – RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Pour le bon fonctionnement des médiathèques du Val de Rouvre, un règlement intérieur a été établi où sont précisées en outre les mesures suivantes :

- Accès libre et gratuit
- Charte internet
- Tarification des photocopies, des ventes de livres d'occasion, des pénalités
- Modalités d'inscription, autorisation parentale pour mineur
- Comportement à l'intérieur des locaux

CONSIDERANT que le règlement intérieur a été étudié et validé par le comité de pilotage le 10 octobre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** tous les articles du règlement intérieur des médiathèques du Val de Rouvre annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

QUESTION 12 / 2019-100 : MEDIATHEQUES DU VAL DE ROUVRE - HORAIRES

Le comité de pilotage a validé en réunion du 10 octobre dernier les horaires d'ouverture des médiathèques du Val de Rouvre comme suit :

Athis de l'Orne

Lundi de 16 h à 18 h

Mardi de 10 h à 12 h 30

Mercredi de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h

Vendredi de 15 h à 19 h

Samedi de 10 h à 13 h

Ségrie-Fontaine

Mardi de 18 h à 20 h

Mercredi de 15 h à 17 h 30

Jeudi de 16 h 30 à 18 h 30

Samedi de 10 h à 13 h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les horaires des médiathèques du Val de Rouvre tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

QUESTION 13 / 2019-101 : MEDIATHEQUES DU VAL DE ROUVRE - TARIFICATION

VU les tarifs approuvés par le comité de pilotage en date du 10 octobre 2019 ainsi que le quota des prêts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les tarifications et le quota des prêts appliqués aux médiathèques du Val de Rouvre telles que présentés en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir lié à cette décision.

QUESTION 14 / 2019-102 : MEDIATHEQUES DU VAL DE ROUVRE – CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET

Une charte a été établie ayant pour but de définir les conditions d'utilisation d'internet au sein des médiathèques du Val de Rouvre. Elle rappelle également la législation en vigueur afin d'informer, de sensibiliser et de responsabiliser les utilisateurs.

Elle définit les conditions d'accès, la consultation d'internet, les responsabilités de l'utilisateur.

Ce document a été validé par le comité de pilotage réuni le 10 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la charte d'utilisation d'internet appliquée aux médiathèques du Val de Rouvre et annexée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

QUESTION 15 / 2019-103 : ATHIS VAL DE ROUVRE – RENOVATION DES LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE

VU le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres réunie le 24 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe budgétaire globale prévisionnelle représente 112 500.00€ HT ;

CONSIDERANT que le montant total des travaux, suite à la procédure adaptée de consultation des entreprises, représente 116 884.99€ HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le montant total des travaux pour 116 884.99€ HT soit 131 084.93€ TTC,
- **ATTRIBUE** le marché public aux soumissionnaires ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, comme suit :

Lot 1 : Couverture

DUBOIS Alain Couverture 44 209.21 € HT

Lot 2 : Maçonnerie

SCHMITT 10 765.00 € HT

Lot 3 : Menuiseries extérieures

Menuiserie LOUISE 13 507.90 € HT

Lot 4 : Plomberie – sanitaires

JANNELEC 13 756.46 € HT

Lot 5 : Revêtement de sol – peinture

DUBOURG DECO 14 791.42 € HT

Lot 6 : Clôture – portail

PROD'HOMME BTP 18 980.00 € HT

Lot 7 : Voirie

PROD'HOMME BTP 875.00 € HT

TOTAL : 116 884.99€ HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2019.

QUESTION 16 / 2019-104 : ATHIS DE L'ORNE – DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE CASSIN

Le 24 septembre 2019, le collège René Cassin d'Athis de l'Orne sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle afin de financer une partie de deux voyages sur l'année scolaire 2019-2020.

Le premier se déroulait du 23 ou 27 septembre 2019 – séjour voile à Granville proposé aux élèves volontaires de 3ème. La participation demandée aux familles est fixée à 250 € par élève. 34 élèves d'Athis Val de Rouvre sont concernés.

Le second est programmé du 20 au 24 janvier 2020 – séjour au ski à Crest-Voland proposé aux élèves volontaires de 6^{ème}. Le séjour coûte 340 € aux familles par élève. 36 élèves d'Athis Val de Rouvre sont inscrits en 6^{ème}.

Il est rappelé que le conseil municipal a voté au budget primitif 2019 la somme de 7 € par enfant et par jour pour les autres séjours du collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 47 voix POUR, et 1 ABSTENTION,

- **VERSE** une subvention exceptionnelle au collège René Cassin d'Athis de l'Orne afin de financer le séjour au ski à Crest-Voland programmé du 20 au 24 janvier 2020,
- **DEMANDE** la liste définitive des élèves de 6^{ème} d'Athis Val de Rouvre participant à ce voyage,
- **VALIDE** le calcul suivant : 5 jours x 36 élèves x 7 € = 1 260 € ; le nombre d'élèves pouvant être modifié au vu des inscriptions définitives,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ladite demande de subvention ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

QUESTION 17 / 2019-105 : ATHIS DE L'ORNE – BATIMENT ECONOMIQUE (EX 3 FUMOIRS) – CESSION DU BIEN A FLERS AGGLO

Suite à l'extension du territoire de Flers Agglo au 1^{er} janvier 2017, un certain nombre de bâtiments immobiliers, propriété des communautés de communes dissoutes, ont été :

- transférés aux communes où étaient implantés lesdits bâtiments au 31 décembre 2016,
- puis mis à disposition dans tous les droits et obligations du propriétaire, conformément à la loi, à Flers Agglo au 1^{er} janvier 2017, la commune d'implantation restant pleine propriétaire du bien,
- en contrepartie de la mise à disposition à Flers Agglo des recettes de loyers et charges, Flers Agglo prend en charge la dette contractée pour financer l'acquisition ou la construction par la communauté de Communes à l'origine.

Il en résulte que le risque, avéré ou non, est porté par Flers Agglo.

Flers Agglo, en séance du 10 octobre 2019, a décidé :

- d'autoriser le président à acquérir le bien situé sur la commune d'Athis Val de Rouvre, propriété de ladite commune, dans les conditions suivantes :

Acquéreur	Projet	Surface approximative	Prix hors frais	Cadastre	Estimation des domaines	Conforme
Flers Agglo	Achat dans le cadre de commune	Bâtiment 424m ² et parcelles 5132m ²	15 € symboliques	AM 0076 AM 0077 AM 0047	Sans objet	Sans objet

Lors de la négociation de la cession du bâtiment, il a été convenu que les travaux de reprise de sols du bâtiment (décollement important de la quasi-totalité du carrelage) seraient à la charge du futur propriétaire-exploitant. La société TEBAFINANCE a proposé un prix d'acquisition à hauteur de 100 000 € (hors frais de notaire) et a demandé un paiement échelonné du prix de cession.

Acquéreur	Projet	Surface approximative	Prix hors frais	Cadastre	Estimation des domaines	Conforme
TEBAFINANCE	Atelier de transformation de viande en steaks hachés	Bâtiment 424m ² et parcelles 5132m ²	100 000 €	AM 0076 AM 0077 AM 0047	08.07.2019	OUI

Un paiement échelonné est prévu sur une durée de 36 mois maximum à compter de la cession soit 2 777.77€ mensuels. En cas de non-paiement d'une échéance de paiement, une clause de réserve de propriété prévoit le retour du bien en pleine propriété à Flers Agglo.

Dans l'attente de pouvoir procéder à l'acquisition de ce bâtiment, la société TEBAFINANCE souhaite disposer d'un titre pour accéder aux locaux en vue d'y faire établir des devis de travaux. Ladite société n'y exercera aucune activité commerciale sur cette période.

En conséquence, une décision du Président de Flers Agglo, n° D514 prise en date du 05 juillet 2019, a autorisé la société TEBAFINANCE et Flers Agglo à signer un bail de droit commun aux conditions suivantes :

Contractants	Flers Agglo et TEBAFINANCE
Date d'effet du contrat	A compter de la signature du bail de droit commun
Durée	3 mois (sans tacite reconduction)
Montant	Loyer mensuel de 500 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 46 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS,

- **ACCEPTE** la cession à Flers Agglo du bien lui appartenant (bâtiment de 424 m² et des parcelles pour une totalité de 5 132 m²), cadastré section AM 0076, AM 0077, AM 0047 pour le prix de 15 € symboliques et ce, dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur final (y compris entre la commune et Flers Agglo),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'étude notariale de Leprince-Durand et Hennegrave,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

QUESTION 18 / 2019-106 : ATHIS DE L'ORNE – CESSION DE LA PARCELLE AK 79

En 1999/2000, la commune d'Athis de l'Orne a réalisé des travaux d'aménagement et d'élargissement sur le chemin rural dit « les Bourses », avec emprise sur les terrains privés riverains.

Les emprises accordées à la collectivité par les particuliers étaient à titre gratuit.

La parcelle cadastrée section 007 AK numéro 80, propriété aujourd'hui de Madame et Monsieur Vincent LION, était impactée par les travaux.

Les emprises consenties à l'époque par les propriétaires de la parcelle cadastrée section 007 AK numéro 80 étaient réalisées en contrepartie du transfert de propriété de la parcelle cadastrée section 007 AK numéro 79 (anciennement cadastrée G483), d'une surface de 116M2 jouxtant immédiatement la parcelle cadastrée section 007 AK numéro 80, et appartenant actuellement à la collectivité.

A ce jour, le transfert de propriété n'est pas effectif.

Il conviendrait donc de régulariser le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section 007 AK numéro 79 (anciennement cadastrée G483) au profit de Monsieur et Madame Vincent LION ; les conditions de la cession seraient les suivantes :

Superficie : 116 m²
Prix : 15€ symboliques
Frais d'actes notariés : à la charge des acquéreurs.

CONSIDERANT que l'intérêt général justifie la cession pour 15€ symboliques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **REGULARISE** la cession de la parcelle cadastrée section AK numéro 79, d'une superficie de 116 m², au profit de Monsieur et Madame Vincent LION,
- **DECIDE** que le prix de la cession est fixé à 15€ symboliques,
- **DECIDE** que les frais d'acte notariés sont à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

QUESTION 19 / 2019-107 : LA CARNEILLE – MATERIEL DE SONORISATION - REMBOURSEMENT

La commune déléguée de la Carneille s'est équipée d'une enceinte autonome de sonorisation Jogger 50-9587 pour un montant de 349.00 euros toutes taxes comprises.

Monsieur Claude GUIBOUT, adjoint délégué de la Carneille, a acquitté la facture sur ses deniers personnels.

VU la facture d'ACTILOG INFORMATIQUE en date du 29 octobre 2019, d'un montant de 349.00 euros toutes taxes comprises ;

CONSIDERANT les besoins de la commune déléguée de la Carneille de s'équiper en matériel de sonorisation ;

CONSIDERANT que la dépense incombe à la collectivité ;

CONSIDERANT que Monsieur Claude GUIBOUT est sorti de la salle des délibérations en raison de l'intérêt porté à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Claude GUIBOUT la somme de 349.00 euros correspondant à l'acquisition d'une enceinte autonome de sonorisation pour les besoins de la commune déléguée de La Carneille.

QUESTION 20 / 2019-108 : TAILLEBOIS – MARCHÉ PUBLIC – AMÉNAGEMENT D'ALLÉES PIÉTONNES ET SÉCURISATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG

Les travaux de sécurisation de la traversée du bourg de la commune déléguée de Taillebois se traduisent par la matérialisation en des aménagements spécifiques des 5 entrées de bourg, par le renforcement des aménagements de sécurité au niveau du carrefour (arrêt de bus, passages piétons supplémentaires) ainsi que la création d'allées piétonnes le long des RD 15 (vers le cimetière) et 43 (vers la Carneille).

VU l'avant-projet de travaux réalisé par le maître d'œuvre, Agnès SPALART, concernant la sécurisation du bourg de la commune déléguée de Taillebois, décomposé comme suit :

Tranche ferme (bourg, RD15)	51 870.00€ HT
Tranche optionnelle 1 (1 ^{er} tronçon sur RD43 au château d'eau)	38 040.00€ HT
Tranche optionnelle 2 (2 ^e tronçon sur RD43 à « La Perrière »)	13 290.00€ HT
TOTAL HT	103 200.00€ HT
TVA	20 640.00€
TOTAL TTC	123 840.00€ TTC

VU le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres réunie le 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe budgétaire globale estimative des travaux représente 103 200.00€ HT ; tranche ferme et tranches optionnelles incluses ;

VU le dossier de la consultation aux entreprises, tel que précisé ci-après :

- EIFFAGE ROUTE IDF OUEST	pour un montant total de	134 995,05€ HT
- ELIE BLIN TRAVAUX PUBLICS	pour un montant total de	68 829,00€ HT
- PROD'HOMME BTP	pour un montant total de	79 282,70€ HT
- ROUTIERE PEREZ	pour un montant total de	86 139,19€ HT

CONSIDERANT que la commission d'Appel d'offre a émis un avis favorable à l'entreprise ELIE BLIN Travaux Publics ; proposition détaillée comme suit :

Tranche ferme (bourg, RD15)	29 666.00€ HT
Tranche optionnelle 1 (1 ^{er} tronçon sur RD43 au château d'eau)	27 477.00€ HT
Tranche optionnelle 2 (2 ^e tronçon sur RD43 à « La Perrière »)	11 686.00€ HT
TOTAL HT	68 829.00€ HT
TVA	13 765.80€
TOTAL TTC	82 594.80€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de remise en état de la voirie communale à l'entreprise ELIE BLIN Travaux Publics pour un montant de 68 829.00€ HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.
- **FIXE** la réalisation des travaux de façon continue, pour une période estimée à trois mois.
- **INSCRIT** au budget primitif 2019 les crédits nécessaires, par une décision modificative ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.